

SEANCE DU 19 FEVRIER 2020

MEMBRES PRÉSENTS : LIND CATHERINE - OROSCO MIREILLE – MUGNIER
CYRIL – CHOULET SABRINA – BARD NICOLE – DUTHIL ALEXANDRE –
VUILLEMIN DANIEL – CHAVANIS ROGER

MEMBRES ABSENTS : NEANT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : OROSCO MIREILLE

Approbation des comptes rendus séances des 4/12 2019 et 30/12/2019.

ORDRE DU JOUR

1. Renouvellement convention avec la médiathèque, pour la bibliothèque municipale,

Mme le maire explique que les échanges entre la bibliothèque et la médiathèque départementale sont encadrés contractuellement par une convention de partenariat d'une durée de 3ans ; la dernière étant arrivée à terme au 31/12/2019.

Il convient à présent de la renouveler .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Emet un avis favorable au renouvellement de cette convention,
- Autorise le maire à signer la présente convention.

8 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

2. Autorisation de dépôt des archives de la commune aux archives départementales,

VU l'article L 212-12 du Code du patrimoine,

VU les articles L 1421-1 et L 1421-2 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la visite de contrôle effectuée le 6/02/2020 par le directeur des Archives départementales de la Haute-Saône,

CONSIDERANT qu'à la suite de cette visite un compte-rendu a été établi et que ses conclusions proposent le dépôt des archives dont la liste suit aux Archives départementales,

CONSIDERANT que les documents pris en charge par les Archives départementales restent la propriété de la commune et constituent un dépôt de nature révocable, sous réserve toutefois que les conditions de conservation et de communication soient compatibles,

- L'achat d'un columbarium à l'entreprise MUNIER pour un montant de 9050.33 € HT soit 10 860.04 € TTC(installation comprise),
- De solliciter le fonds de concours de la CCM GY et s'engage à communiquer sur l'aide octroyée
- D'engager les crédits nécessaires,
- D'autoriser Mme Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION AYANT LE MEME SUJET EN DATE DU 2 10 2019.

8 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

7. Choix de l'entreprise pour travaux de climatisation réversible à la salle polyvalente et la mairie,
8. Demande de fonds de concours communautaire aux projets d'investissement communaux pour climatisation réversible

En raison des épisodes de canicule importants ces dernières années, il serait opportun d'installer une pompe à chaleur réversible (climatisation + chauffage) à la salle polyvalente et la mairie ce qui permettrait de réaliser également des économies d'énergie et de diminuer les frais de chauffage (actuellement au fuel).

Ces travaux seraient subventionnables au titre du fonds de concours de la Communauté des communes des Monts de Gy (aide à l'investissement local), et de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) de la Préfecture de Haute-Saône, dans le cadre de la rénovation énergétique.

Des devis ont été sollicités et l'entreprise LOON a été retenue.

Le budget prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Travaux HT :	33 131.00 €
DSIL 30 % sur le HT :	9 939.00 €
Reste à charge commune :	23 192.00 €
Fonds de concours CCM Gy :	11 596 .00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De réaliser les travaux d'installation d'une climatisation réversible à la salle polyvalente et la mairie,
- De solliciter une subvention au titre du DSIL au taux de 30 % auprès de la Préfecture de Haute-Saône,
- De solliciter le fonds de concours de la CCM GY st s'engage à communiquer sur l'aide octroyée
- D'engager les crédits nécessaires,
- D'autoriser Mme Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

8 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

9. Retrait de la délibération de convention avec la ville de Gray pour frais de scolarité

La commune d'Autoreille a été sollicitée par la ville de Gray pour établir une convention relative au règlement de frais de scolarité d'enfants scolarisés en classe ULISS à GRAY. Une DCM a été prise en ce sens lors de sa séance du 2/10/2019.

Or Autoreille fait partie du syndicat scolaire Autoreille/Charcenne et il revient à ce syndicat de régler ces frais et de passer la convention avec la ville de GRAY.

Pour ces raisons, le conseil municipal demande le retrait de la délibération prise en séance du 2/10/2019.

8 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

10. Questions et informations diverses

